



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 7 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE
DE
C O N T E S

Décision n° 2022 12 12

OBJET :

**Intégration dans la
Défense Extérieure Contre
les Incendies
de Points d'Eau Incendie
privés : convention type**

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, Chloé Roig, Edwige Alunni, M. Christophe Céragioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Malika Vannucci et M. Michel Caruso.
Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.
Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que des propriétaires disposent de Points d'Eau Incendie (PEI) privés sur leurs terrains.

Afin que ces PEI puissent servir à la Défense Extérieure Contre les Incendies de leur secteur d'implantation, il propose au conseil de passer une convention type avec ces propriétaires.

Il donne lecture de la convention, annexée à la présente, qui définit les obligations des deux parties et notamment les conditions d'utilisation, d'entretien, de contrôles ou de remise en état des PEI.

Monsieur le Maire propose également au conseil de l'autoriser à signer ladite convention conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, ainsi que les possibles reconductions expresse à venir. Il précise que cette convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par la commune au profit du propriétaire.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'adopter une convention type pour permettre l'intégration dans la Défense Extérieure Contre les Incendies de Points d'Eau Incendie privés.

Autorise le maire à signer ladite convention pour une durée d'un an avec les propriétaires concernés, ainsi que les reconductions expresses à venir.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20221207-20221212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Le Maire Francis TUJAGUE

Le secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE